

**Appel à projet conjoint**  
**ARS/ CD976/DAAF/ANCT/DRAJES/CSSM/DEETS**  
**Bien manger et bouger à Mayotte – 2022**

**Alimentation / Activités physiques / Santé**



**ARS**



**Conseil Départemental**



**CSSM**



**DAAF, ANCT, DRAJES, DEETS**

## I. CONTEXTE GENERAL

### Etat des lieux

L'alimentation et l'activité physique sont deux déterminants majeurs de l'état de santé d'un individu, et des facteurs reconnus de bien-être et de bonne santé. Ils contribuent à lutter contre les principales maladies non transmissibles telles que les maladies cardio-vasculaires, le cancer et le diabète. Ces liens entre l'alimentation, la santé et les activités physiques, suscitent de plus en plus d'interventions de la part des pouvoirs publics et des collectivités territoriales. Ces politiques sont de plusieurs ordres : de santé, de sport, économique, agricole, environnementale, scolaire, mais aussi culturelle dans la mesure où l'alimentation est reconnue comme un élément d'ancrage fort du patrimoine et de la culture avec la gastronomie.

A Mayotte, les enjeux sont majeurs. Le régime alimentaire change (hausse de la consommation de sucre, de produits transformés, de produits d'origine animale...) mais également les modes de vie (sédentarisation, urbanisation). Les prévalences des maladies nutritionnelles sont parmi les plus élevées des départements français (notamment surpoids/obésité, HTA et diabète). Les femmes sont les plus touchées avec des disparités plus fortes qu'en métropole : à Mayotte, 79% des femmes entre 30 et 69 ans sont en surcharge pondérale dont 47% sont obèses. L'alimentation des personnes à Mayotte se caractérise par de faibles apports en produits laitiers, calcium, fruits et légumes, et la consommation croissante de viandes cuites à la friture (ailes de poulets ou mabawa) et de boissons sucrées (dont la consommation s'est répandue via des événements festifs comme les mariages ou manzaraka). Le modèle alimentaire est en fait peu varié et recherche avant tout la satiété, comme le montre une étude sur les comportements alimentaires à Mayotte, réalisée par David GUYOT, sociologue, en avril 2013.

Le territoire fait également état de la persistance de carences nutritionnelles (qualitatives comme quantitatives), s'illustrant notamment par une prévalence non négligeable de malnutrition infantile (8% des enfants de moins de 6 ans) et de béribéri (carence en vitamine B1). Les inégalités sociales sont très importantes, avec une d'insécurité alimentaire (de modérée à sévère) qui touche près de 50% de la population. L'autosuffisance alimentaire est déficitaire et l'importation d'une partie des produits se fait à des coûts très élevés. L'aide alimentaire constitue une part significative de l'action sociale : en 2019, elle représente un budget de l'ordre de 1,1 million d'euros. Sur le plan structurel, du fait de sa départementalisation récente et de la jeunesse de sa population, Mayotte doit relever de nombreux défis.

### Politiques locales

Au niveau local, l'ARS possède deux bases programmatiques.

- Le Projet Régional de Santé 2018-2027, qui affiche comme axe prioritaire « La protection de la santé par l'amélioration de la santé nutritionnelle », avec un sous-axe consacré aux actions visant à favoriser la prévention primaire nutritionnelle.  
<https://www.mayotte.ars.sante.fr/media/48157/download>
- Le programme mahorais alimentation, activité physique et santé, déclinaison locale du Programme National Nutrition Santé (PNNS) 4. Ce programme vise à ce que les mahorais prennent conscience de l'impact de l'alimentation et de la sédentarité sur leur santé, et qu'ils améliorent leur hygiène de vie, dans des conditions et un environnement favorables. Dans ce

contexte particulier, la réduction des inégalités sociales représente un enjeu transversal important. Les priorités traitées dans ce plan sont notamment : la lutte contre la précarité alimentaire, la qualité et accessibilité de l'offre alimentaire, le développement de la restauration scolaire, la structuration de la filière Sport Santé Bien-Être, l'éducation à la santé, la prise en compte de ces champs dans les politiques publiques locales, et le développement de la santé en milieu professionnel.

<https://www.mayotte.ars.sante.fr/le-programme-mahorais-alimentation-activite-physique-et-sante>

Le Programme National pour l'Alimentation (PNA) est porté par le Ministère en charge de l'agriculture depuis 2010, et a été renouvelé en 2014 puis en 2019. Sur la base des attentes exprimées lors des États généraux de l'alimentation (EGA) et suite à la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, dite « loi EGAlim », il a été décidé de conserver dans la 3ème édition du PNA, Territoires en Action, conçu pour une période de 5 ans, de 2019 à 2023, les axes fondamentaux du PNA précédent, tout en tenant compte de nouvelles orientations :

- Trois axes thématiques : la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire ;
- Deux axes transversaux : les projets alimentaires territoriaux et la restauration collective.

Il est consultable sur :

<https://agriculture.gouv.fr/telecharger/103091?token=114492e22c15f05035bc022b702f5ad7>

Au niveau local, la DAAF Mayotte, qui a la charge de la déclinaison de ce programme sur le département, assure un accompagnement financier des actions intégrant un ou plusieurs axes du PNA, à hauteur des moyens qui lui sont alloués annuellement.

Le PNNS et le PNA sont les principaux outils de la politique de l'alimentation et de la nutrition portée par le gouvernement et font l'objet d'un document de présentation commun, présenté lors du Comité Interministériel de la Santé du 25 mars 2019, le programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN).

## Appel à projets

Après l'appel à projets portant sur la nutrition, lancé en 2017 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et celui du Programme National pour l'Alimentation (PNA) lancé tous les ans depuis 2014 par la DAAF, la démarche s'est structurée pour la production d'un appel à projets conjoint annuel depuis 2018.

Cet appel à projet a permis l'émergence et le soutien des initiatives territoriales en termes de prévention alimentation – activité physique. La démarche s'est accrue au fil des années, et en 2020, ce sont près de 20 projets soutenus pour un montant total de 300 000 €.

Le présent document constitue le cahier des charges de la 4<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Bien manger et bouger à Mayotte ».

## II. PERIMETRE DE L'APPEL A PROJET

Les actions qui seront financées devront s'inscrire dans l'axe suivant : **l'amélioration de la santé des populations par la prévention primaire autour de l'alimentation et / ou l'activité physique.** Il s'agit ainsi de proposer des actions de prévention qui visent à réduire la survenue des maladies nutritionnelles.

Ces actions doivent s'inscrire dans les axes suivants :

- L'éducation en santé / l'éducation alimentaire et sur l'activité physique par la promotion de comportements sains, notamment par :
  - la valorisation des métiers de l'agriculture et de l'alimentation, de la production agricole locale, du savoir-faire culinaire traditionnel, des activités physiques traditionnelles... ;
  - l'adaptation du concept "manger bouger" à Mayotte ;
  - l'information du consommateur ;
- L'amélioration de l'accessibilité à la pratique d'une activité physique, notamment pour les personnes les plus éloignées à tous les âges de la vie ;
- La lutte contre la précarité alimentaire ;
- La création d'outils de sensibilisation / promotion sur les deux thématiques, adaptés au territoire et à la population ;
- Les initiatives de développement des circuits courts.

Le projet, en fonction de ses objectifs et de ses priorités, peut cibler différentes populations : enfants et jeunes, parents, étudiants, adultes, femmes enceintes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité, personnes atteintes de maladies chroniques, aidants... Les lieux de vies peuvent ainsi également varier : milieu scolaire, ACM, dans les quartiers, en établissements de santé et médico-sociaux, en entreprises, en crèche, etc.

Les actions ou programmes d'actions qui seront financés devront reposer sur les principes suivants :

- Répondre à des besoins identifiés, en cohérence avec ceux identifiés dans le cadre des diagnostics territoriaux des programmes régionaux de santé ;
- Permettre l'émergence de nouvelles actions probantes en développant des actions innovantes qui devront être accompagnées d'une évaluation ;
- Mobiliser des collaborations et des partenariats avec des acteurs œuvrant en intersectorialité ;
- Tenir compte et s'appuyer sur les ressources existantes sur les champs de l'alimentation et de l'activité physique ;
- Renforcer la capacité d'agir des personnes et la participation citoyenne ;
- S'inscrire dans une approche prenant en compte les environnements de vie au regard de leur influence sur les modes de vies.

Un volet d'évaluation sera systématiquement intégré au projet sur la base d'indicateurs pertinents tenant compte de la spécificité de chacun des projets et des données de la littérature en la matière.

L'évaluation devra porter notamment sur :

- L'impact de l'action sur les publics bénéficiaires ;
- L'identification des prérequis, des dispositifs et des partenariats permettant la réplification de l'intervention et sa généralisation sur le territoire.

Pour vous aider dans la construction de votre projet, vous pourrez trouver des idées de projets, programmes, outils, évaluation... sur le **site internet EVALIN**, guide d'EVALuation des Interventions en Nutrition, qui a été mis à jour en 2021 : <https://www.evaluation-nutrition.fr/>. Ce site internet est un outil pratique et interactif à destination de toute personne travaillant sur des projets en nutrition.

### III. RECEVABILITE DES PROJETS

#### Critères d'éligibilité

Pour être retenus et financés, les projets devront répondre aux critères de qualité suivants :

- **Cohérence**
  - Inscription dans l'un ou plusieurs axe(s) d'intervention de l'appel à projet
  - Cohérence du projet avec les orientations départementales
- **Pertinence**
  - Qualité de l'analyse des besoins reposant sur un diagnostic local
  - Pertinence des objectifs
  - Pertinence des actions décrites en regard des objectifs
  - Pertinence du public ciblé en fonction des objectifs
- **Ciblage de la zone / du quartier d'intervention** : les zones QPV feront l'objet d'une attention particulière
- **Mise en œuvre de partenariats** : mobilisation de partenariats locaux intersectoriels (associations, collectivités, réseaux d'expertise...)
- **Ancrage territorial** : coordination entre le projet et les interventions locales déjà existantes
- **Méthodologie de pilotage du projet** :
  - actions, calendrier et cadre de mise en œuvre réalistes et en correspondance avec les ressources disponibles. Durée adéquate et en cohérence avec les objectifs du programme : les projets inscrits dans la durée seront privilégiés ;
  - Idéalement, le projet suivra une **démarche de santé communautaire**, c'est-à-dire amener les habitants, les usagers, les citoyens à être force de proposition pour leur santé, leur éducation, leur bien-vivre.
- **Mobilisation adéquate des ressources** : moyens humains, matériels et financiers nécessaires
- **Evaluation** : démarche d'évaluation de qualité à travers la définition d'indicateurs et d'outils d'évaluation
- **Sanitaire** : le projet devra tenir compte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et devra mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires (gestes barrières, passe sanitaire, matériels adéquats, protocoles spécifiques au besoin...) pour la protection et la sécurité aussi bien des agents que de la population cible.

## Critères d'exclusion

Ne seront **pas financées** :

- Les journées évènementielles (sauf à ce qu'elle soit une étape d'un projet global) ;
- Les actions proposant uniquement de la sensibilisation et de l'information (il faut que cela soit accompagné d'un objectif plus structurant) ;
- Les activités de soins (y compris l'éducation thérapeutique du patient) ;
- Les actions déjà financées en totalité dans le cadre de programmes d'actions portées par d'autres financeurs.

Il est notamment rappelé que cet appel à projet **ne peut pas** :

- financer une action au bénéfice direct des administrations de l'État ;
- financer des investissements ou de l'achat de matériels ;
- financer des projets de moins de 1.000€ ;
- financer les porteurs de projets qui n'ont pas produit un bilan intermédiaire et/ou final des actions conduites au titre de l'année précédente et financées par l'une des institutions participant à l'appel à projets (DAAF, ARS, CSSM, ANCT, DJSCS, DEETS et Conseil Départemental de Mayotte) ;
- financer les dépenses de personnel concernant les traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics, pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Les frais engagés à l'occasion de la préparation de la réponse au présent appel à projets ne sont pas éligibles au financement. Le dossier présenté devra être complet à la date limite de dépôt.

Il pourra être demandé aux opérateurs retenus dans le cadre de cet appel à projets, de suivre une formation ou un accompagnement adapté, dans l'objectif de structurer les projets en préalable de leur mise en place.

## IV. MODALITES DE SELECTION

L'évaluation des candidatures est laissée à l'appréciation du jury, composé de chaque institution partenaire de l'appel à projets.

En plus du respect des critères d'éligibilité et d'exclusion, les critères importants pour la sélection des projets sont notamment :

- La qualité générale du dossier ;
- Le budget du projet, dans la limite des crédits disponibles sur l'appel à projets. Il est à noter que la quasi-totalité des projets financés ont un budget compris entre 5 000 et 30 000€ ;
- La redondance du projet (actions déjà réalisées, duplicata sur une même zone...)
- La cohérence du projet avec le cœur d'activité de la structure ;
- Les ressources internes pour mener à bien le projet.

## V. DUREE ET EVALUATION DU PROJET

Le projet se déroulera sur une période **entre 6 et 12 mois à compter de la date du début du projet**. Cependant des projets pluriannuels pourront également être soumis, en lien avec la nature des actions proposées (3 années maximum).

Le bénéficiaire de la subvention, à travers l'engagement contractuel qui le lie, est tenu à une obligation de loyauté à l'égard des financeurs et des partenaires. Cette obligation se caractérise par une information régulière sur l'avancement du projet, pour laquelle le porteur de projet fournira des indicateurs de suivi de l'activité et qualitatifs. Ceux-ci seront déterminés par ailleurs dès le lancement du projet.

Le bénéficiaire s'engage à remettre aux financeurs :

- un compte-rendu financier reprenant le suivi et l'exécution des crédits liés au projet au terme du projet ;
- un bilan intermédiaire à mi-parcours et un rapport d'évaluation final retraçant la mise en œuvre et les résultats quantitatifs et qualitatifs du projet ;
- pour les projets sur plusieurs années, un bilan d'étape annuel (d'activité et financier) devra être obligatoirement fourni au 31 décembre de chaque année.

## VI. MODALITES DE CANDIDATURE

Les dossiers doivent être transmis à l'ARS de Mayotte, **au plus tard le dimanche 27 février 2022 à 19h00**, par voie électronique à :

[anne-marie.aurousseau@ars.sante.fr](mailto:anne-marie.aurousseau@ars.sante.fr)

Les dossiers de candidature devront obligatoirement comporter :

- Le **descriptif du projet** sur la base du formulaire Cerfa n°12156\*05 téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> ;
- 2 annexes :
  - Un **budget détaillé**, permettant d'avoir une vision plus opérationnel des coûts liés au projet ;
  - Un **programme détaillé des actions avec un échéancier** ;
- Les pièces administratives suivantes :
  - le RIB et de la fiche INSEE (numéro SIREN/SIRET) de la structure ;
  - L'attestation de compte cotisant à jour obtenue auprès de la CSSM.

**Tout dossier incomplet, ou réceptionné en retard, ne sera pas traité.**

Tout promoteur peut solliciter, avant le dépôt officiel de son dossier, **un échange avec les financeurs** partenaires de l'AAP pour l'aider dans la formulation de son projet et de sa demande de soutien. Pour tout renseignement sur l'appel à projets, vous pouvez solliciter le point focal (ARS Mayotte):

Anne-Marie AUROUSSEAU ([anne-marie.aurousseau@ars.sante.fr](mailto:anne-marie.aurousseau@ars.sante.fr)) – ARS de Mayotte

Le 24/01/2022, à Mamoudzou

Pour le Préfet,

Thierry SUQUET



Pour le Conseil Départemental,

Le Président,

Ben Issa OUSSENI

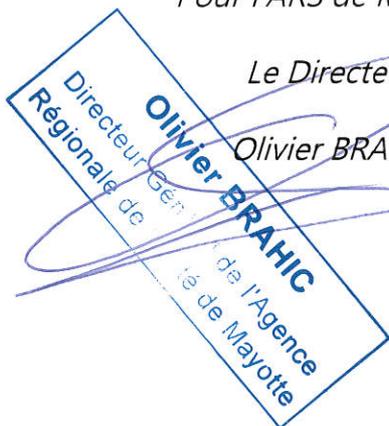
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation

Le 7ème Vice-président  
Madi Moussa VELOU

Pour l'ARS de Mayotte

Le Directeur,

Olivier BRAHIC



Pour la CSSM

La Directrice,

Ymane ALIHAMIDI-CHANFI

